COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
DU 31 MAI 2017

Membres présents :

Alain BERNARD, Christophe GUYOT, Alain OLLIVIER-HENRY, Joël LESAGE, Guy GRANVILLE.

Excusé : Dominique DARCEL, Francis BEUREL.

DOSSIERS A INSTRUIRE:

CLUB DE DISTRICT :

Dossier Clément BEUREL (N° lic 2227761062) de Langast As : demande de démission du club pour intégrer le club de LA MOTTE AS .

La commission dit : démission acceptée, classé indépendant saison 2017/2018 et 2018/2019.
Rattaché au club de l'AS La Motte au 01/07/2017 et couvre le club au 01/07/2019.
Le club de Langast non couvert par cet arbitre car non formé au club.

COURRIERS – COURRIELS CLUBS :

PLUMAUGAT US : concernant la position de son arbitre :

Kylian JAIGU ne peut pas couvrir le club de Plumaugat au regard du statut car il a renouvelé après le 15 Juillet 2016. Renouvellement dossier médical le 9 novembre 2017, renouvellement licence le 3 septembre.

BELLE ISLE AS : concernant la position de son arbitre :

Erwan PRIGENT a renouvelé le 10 octobre 2016 et donc ne peut-pas couvrir le club. Il n'y a pas de dérogation pour le statut de l'arbitrage.

BRINGOLO AS : concernant la position de son arbitre :

Julien MACE a été formé au club de Bringolo. A la fin de la saison 2014/2015.Cet arbitre a démissionné de Bringolo pour être rattaché au club de Lanvollon, celui-ci conformément à l'article 40 du statut de l'arbitrage. Devait être couvert pour les 2 saisons suivantes ; L'article 40 précise que cette mesure n'est valable que si l'arbitre continue à arbitrer. Julien MACE a bien renouvelé la saison 2015/2016 et a donc couvert le club de Bringolo. Par contre cet arbitre n'a pas renouvelé la saison 2016/2017 et de ce fait ne peut pas couvrir son club.

PLOUNEVEZ LANRIVAIN : concernant la position d'une arbitre :

Mme LE GRAND a passé son examen 2015/2016 pour le club de Plussulien. Elle était classée « arbitre de club ». Elle peut reprendre l'arbitrage sans passer l'examen ; Comme elle était rattachée à Plussulien, pour couvrir un autre club, elle doit démissionner et rester 2 ans indépendante. Elle ne pourra donc pas couvrir un autre club que pour la saison 2019/2020.

EVRON : concernant la position d'un arbitre :

Aubin ROUZIC a passé l'examen le 26 janvier 2014 pour le club de PLEGUIEN FC.
Au 1er juillet 2015 il a démissionné de ce club et demandé un rattachement au club de PORDIC-BINIC (PV Commission du Statut du 02/09/2015). Au 1er juillet 2015 il a démissionné de ce club et demandé un rattachement au club de PORDIC-BINIC (PV Commission du Statut du 02/09/2015). La Commission a pris la décision suivante :- Rattachement au club de PORDIC-BINIC à compter du 1er juillet 2015. Couverture du club à compter du 1er juillet 2017- Club de PLEGUIEN couvert saison 2015:2016 et 2016/2017, arbitre formé au club. Aubin ROUZIC a arrêté l'arbitrage en décembre 2015 (PV CDA du 9/12/2015). Aubin ROUZIC peut reprendre l'arbitrage sans passer un examen. Il sera automatiquement rattaché à PORDIC-BINIC.S 'il souhaite changer de club il devra d'abord démissionner de PORDIC-BINIC, rester 2 saisons indépendant pour pouvoir couvrir son nouveau club au regard du statut de l'arbitrage. En tout état de cause, Monsieur ROUZIC ayant arrêt l'arbitrage, à ce jour il ne couvre aucun club au regard du Statut de l'Arbitrage.

Liste des arbitres n'ayant pas effectués le nombre de match :

ARBITRE		CLUB
Nom	**Prénom**	
BINET	Patrice	Saint Barnabé AS
FRABOULET	Clément	Mûr Poulancre
LE BOUR	Youri	Pommerit Le Merzer
LE GONIDEC	Aymeric	Pléhédel SP
LE GUEN	Patrick	Lannion FC
LE PAGE	Erwann	Quessoy US
LEDUC	Yoann	Saint Brieuc COB
L'OLIVIER	Clément	Pluzunet
PERROT	Gwendal	Rance Foot
RACHIDI	Rachidi	Coadout JS
ROGE	Tristan	Guingamp EA
TAISSET	Alexandre	Lanvollon JS

Le Secrétaire de séance, Le Président de la Commission,

Alain BERNARD Alain OLLIVIER HENRY

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément aux dispositions de l'article 94 des Règlements de la Ligue de Bretagne de Football